

Décharge 2012: Office européen de police (Europol)

2013/2235(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes de l'**Office européen de police (EUROPOL)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Office européen de police (EUROPOL).

Pour 2012, les tâches et comptes d'EUROPOL se présentaient comme suit :

- **description des tâches d'EUROPOL** : EUROPOL dont le siège est situé à La Haye (NL), a été créé en vertu de la [décision 2009/371/JAI du Conseil](#). Son principal objectif était de soutenir et de renforcer l'action des autorités compétentes des États membres et leur coopération mutuelle dans la prévention de la criminalité organisée, du terrorisme et d'autres formes graves de criminalité affectant les États membres et de lutter contre ces phénomènes;
- **exécution des crédits d'EUROPOL pour l'exercice 2012** : les comptes d'EUROPOL pour l'exercice 2012 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :

§ Crédits d'engagement :

- **prévus** : 85 millions EUR ;
- **exécutés** : 84 millions EUR ;
- **reportés** : 1 million EUR.

§ Crédits de paiement :

- **prévus** : 100 millions EUR ;
- **exécutés** : 79 millions EUR ;
- **reportés** : 17 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs d'EUROPOL](#).